

DÉCONFINEMENT

QUELLES CONDITIONS SANITAIRES POUR UNE SÉCURITÉ MINIMALE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ?

Le gouvernement envisage de rouvrir les établissements et services à partir du 11 mai. Notre département est le plus frappé par la pandémie de Covid après le département du Haut-Rhin (source *Le Nouvel Obs*). Aux yeux de la CGT Educ'Action et du conseil de l'ordre des médecins, cette reprise est non seulement prématurée mais dangereuse pour les personnels, les élèves et leurs familles.

Avec cette fiche pratique, la CGT Educ'action 93 fait le point sur les mesures minimales de sécurité.

La reprise ne peut se faire qu'avec un maximum de garanties et de sécurité. Cela implique notamment une baisse massive du nombre de cas, ce qui est loin d'être encore le cas, et la présence du matériel et des mesures suivants :

Pour rappel, **l'employeur a une obligation de résultats** en matière de santé et sécurité au travail pour les personnels comme pour les élèves. L'administration engage donc sa **responsabilité juridique** en cas de manquement à son devoir de protection et il faut donc le lui rappeler afin qu'il prenne les mesures nécessaires (Article 2-1 du Décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).



Présence de savon liquide en permanence ?



Dépistage des personnels et des élèves ?



Présence de masques, gants et gel hydroalcoolique en quantité ?



Distanciation sociale et déplacements dans les locaux ?



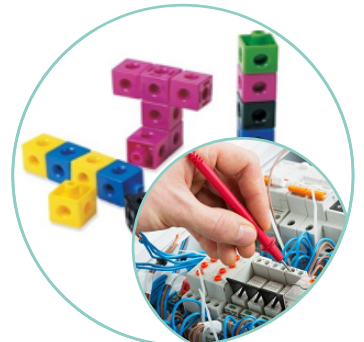
Désinfection fréquente des locaux ?
Désinfection des personnels ayant pris les transports ?



Effectifs réduits dans les classes ?



Protocole pour les gestes barrières dans l'établissement et la cantine ?



Désinfection du matériel pédagogique ?

LA CGT Educ'action 93 prendra toutes ses responsabilités pour **garantir la protection des personnels, des usager.ères** : faute de mise en œuvre d'une telle politique, elle entend utiliser **tous les moyens à sa disposition** : droit d'alerte, droit de retrait, recours au CHSCT, préavis de grève dans l'éventualité où les droits de retrait seraient refusés par l'employeur.